

DU 7 OCTOBRE 2008
J.M.N./C.L.

591

DEPARTEMENT DE TARBES

380 | DATE 14 octobre 2008
125 | VOLUME 2008 P
| N° 5379

Attestation Immobilière

Mad. Vve LAFONTAINE Joséphine

L'AN DEUX MILLE HUIT,
Le sept octobre.

JE SOUSSIGNE Maître Jean-Marc NAVARRET, Notaire à LALOUBERE (65310),

ATTENDU :

Le décès survenu à HIIS (Hautes-Pyrénées) le 25 avril 2008 de Madame BARRERE Joséphine Marie, en son vivant retraitée, demeurant à 65200 HIIS - 55 rue du Pic du Midi, née à HIIS le 16 mai 1924, veuve en uniques noces de Mr. LAFONTAINE Gaston, non pacsée.

ET VU :

I.- L'extrait de l'acte de décès de la défunte délivré par l'Officier de l'Etat-Civil compétent.

II.- La minute de l'acte de notoriété reçu par moi après ledit décès, le 3 juin 2008, constatant :

- Que la défunte est décédée aux lieu et date sus-indiqués.
- Qu'elle n'a laissé aucun enfant légitime, naturel ou adoptif, ni descendant d'eux, ni aucun ascendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

SD

- Qu'on ne lui connaît aucune disposition à cause de mort autre que son testament olographe en date à LALOUBERE du 9 mai 2007 déposé au rang de mes minutes suivant procès-verbal de description et de dépôt établi conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code Civil, à la date du 3 juin 2008.

- Qu'elle a laissé comme ayant-droit à sa succession :
Melle **DHUGUES** Sylvie Bernadette Patricia, agricultrice,
demeurant à 65200 HIIS - 55 Carrera Debath.

Née à **TARBES** (Hautes-Pyrénées) le 11 février 1979,
Célibataire non pacsée.

Ayant droit à la totalité de ladite succession car légataire générale et universelle de la défunte en vertu du testament sus-visé.

III.- La copie exécutoire déposée au rang de mes minutes le 16 juin 2008, d'une ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de **TARBES** en date du 8 juin 2008 déclarant l'envoi en possession de la légataire susnommée.

ET SUR L'INTERVENTION ET LA REQUISITION de l'héritière unique qui déclare par les présentes :

- Accepter purement et simplement cette succession,
- Et qu'il dépend de celle-ci les biens et droits immobiliers dont la désignation suit:

Désignation des biens et droits immobiliers transmis

Une propriété rurale comprenant maison d'habitation sise à HIIS - 55 rue du Pic du Midi et parcelles de diverses natures sises sur les communes d'HIIS, d'ARCIZAC-ADOUR et de VIELLE-ADOUR (Hautes-Pyrénées), le tout cadastré sous les références suivantes :

Commune de HIIS :

Sect	N°s	Lieuxdits	Contenance	Nature
B	35	La Nougadère	01ha 01a 60ca	Pré
B	49	Les Artigalots	10a 45ca	Pré
B	191	55 rue du Pic du Midi	05a 80ca	Sol
B	192	Louca	23a 05ca	Pré/sol
B	221	La Gespe	07a 20ca	Bois taillis
B	320	La Gespe	34a 96ca	Pré
C	7	Claret	23a 50ca	Lande
C	8	Claret	61a 70ca	Terre
C	12	Claret	18a 50ca	Lande
C	17	Claret	20a 80ca	Terre
C	19	Claret	20a 15ca	Terre
C	23	Claret	23a 30ca	Bois taillis
C	52	Gravelongue	29a 65ca	Pré
C	53	Gravelongue	22a 10ca	Bois taillis
C	71	Gravelongue	10a 00ca	Vigne
C	72	Gravelongue	22a 05ca	Pré
C	187	Hautets	31a 90ca	Terre
C	188	Hautets	09a 25ca	Vigne
C	191	Hautets	44a 33ca	Terre
C	197	Hautets	14a 95ca	Terre
C	198	Hautets	18a 05ca	Vigne
C	215	Arrieusus	21a 50ca	Pré
C	216	Arrieusus	23a 20ca	Pré
C	221	Arrieusus	08a 20ca	Bois taillis
C	222	Arrieusus	45a 00ca	Pré

SD

<u>Sect</u>	<u>N°s</u>	<u>Lieuxdits</u>	<u>Contenance</u>	<u>Nature</u>
C	227	Arrieusus	27a 10ca	Terre
C	264	Courtau	15a 30ca	Terre
C	278	Baricave	30a 60ca	Lande
C	332	Commariolles	42a 90ca	Pré
C	351	Commariolles	31a 60ca	Pré
C	406	Haila	15a 80ca	Lande
C	426	Haila	02a 50ca	Lande
C	449	Haila	32a 50ca	Terre
C	497	Soum de Laube	18a 50ca	Terre
C	499	Soum de Laube	32a 05ca	Terre
C	517	Soum de Laube	06a 00ca	Bois taillis
C	518	Soum de Laube	14a 00ca	Bois taillis
C	529	Soum de Laube	18a 90ca	Bois taillis
C	543	Hautets	07a 48ca	Pré
C	545	Hautets	01a 24ca	Pré
C	547	Hautets	00a 33ca	Pré
C	549	Arrieusus	01ha 16a 40ca	Pré
C	578	Arrieusus	12a 92ca	Pré
C	575	Courtau	13a 93ca	Lande

Soit une contenance totale de 10ha 91a 24ca

Précision faite que la parcelle cadastrée section C n° 575 provient d'un bien non délimité d'une contenance totale de 27a 85ca

Commune d'ARCIZAC-ADOUR :

<u>Sect</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>	<u>Nature</u>
C	377	Artigue	35a 21ca	Terre

Commune de VIELLE-ADOUR :

<u>Sect</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>	<u>Nature</u>
A	192	L'Estellou	46a 87ca	Terre

Origine de propriété

Les biens sus-désignés appartiennent à la personne décédée savoir :

- Ceux sis à HIIS cadastrés section B n°s 49, 221 et 320 et section C n°s 7, 8, 12, 17, 19, 23, 52, 53, 187, 188, 191, 227, 264, 278, 332, 406, 426, 497, 499, 529, 578 et 575, les deux/tiers (2/3) indivis de la maison située à HIIS cadastrée section B lieudit Louca n°s 191 et 192 ainsi que la moitié indivise des parcelles sises à HIIS cadastrées section C lieudit Hautets n°s 197, 198, 543, 545 et 547 pour les avoir recueillis dans la succession de son frère germain Mr. BARRERE François Jean en son vivant retraité demeurant à HIIS célibataire décédé intestat à TARBES le 24 octobre 2001 sans héritier réservataire, ainsi qu'il résulte d'une attestation immobilière établie par moi le 23 mai 2002 publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 2 avril 2003 vol. 2003 P n° 1870.

Précision faite que c'est à tort et par erreur si la parcelle sise à HIIS cadastrée section C n° 227 lieudit Arrieusus a été omise dans l'attestation immobilière sus-visée du 23 mai 2002 alors qu'elle faisait bien partie du patrimoine successoral de Mr. BARRERE François Jean en vertu de l'acte de partage ci-après visé du 13 décembre 1978, dont a hérité sa soeur Mme Veuve LAFONTAINE Joséphine. En conséquence de quoi Melle DHUGUES Sylvie donne tous pouvoirs à Mr. le Conservateur des Hypothèques compétent pour rectifier cette erreur en le déchargeant de toute responsabilité à cet égard.

SD

- Ceux sis à HIIS cadastrés section B n° 35 et section C n°s 71, 72, 215, 216, 221, 222, 351, 449, 517, 518 et 549 et ceux sis à ARCIZAC-ADOUR et VIELLE-ADOUR, le tiers indivis de la maison située à HIIS cadastrée section B lieudit Louca n°s 191 et 192 ainsi que la moitié indivise des parcelles sises à HIIS cadastrées section C lieudit Hautets n°s 197, 198, 543, 545 et 547 pour lui avoir été attribués aux termes d'un acte de partage reçu par Me André NAVARRET notaire à LALOUBERE le 13 décembre 1978 publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 19 décembre 1978 vol. 1495 n° 2.

Publicite Foncière

La présente attestation sera soumise à la formalité unique d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les biens et droits immobiliers sus-désignés sont évalués 380.000 EUR.

Précisions faites que dans le corps du présent acte :

- Le terme "héritier(s)" a désigné la ou les personnes à qui est dévolue cette succession,

- Et que le terme "biens et droits immobiliers" a désigné le ou les biens immobiliers dépendant en tout ou en partie de cette succession, qu'il s'agisse d'immeuble(s) ou de droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

CERTIFIE ET ATTESTE conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 4 JANVIER 1955, que par suite du décès de Mme BARRERE Joséphine, les biens et droits immobiliers sus-désignés appartiennent dorénavant à Melle DHUGUES Sylvie en sa qualité d'héritière unique.

EN FOI DE QUOI, j'ai établi la présente attestation immobilière rédigée en minute sur quatre pages, signée par moi et également par l'héritière après lecture et approbation de :

- Renvois : néant
- Lignes entières rayées comme nulles : néant
- Mots rayés nuls : néant
- Chiffres rayés comme nuls : néant
- Barres tirées dans les blancs : néant

Fait et passé à LALOUBERE (Hautes-Pyrénées),
Au siège social de la S.C.P. J.M. NAVARRET,
Les Jour, Mois et An ci-dessus indiqués.

SD

